

La loi PACTe du 22 mai 2019 est venue modifier le livre III de la 3ème partie code du travail dans ses articles L.3311 à L.3334 relatif au régime d'intéressement, de participation ou d'épargne salariale. Deux ambassadeurs ont été nommés pour promouvoir ces dispositifs auprès des chefs d'entreprises et des partenaires sociaux.

Les nouveaux dispositifs de l'épargne salariale.

Trois nouvelles modifications concernent des dispositions sur des mesures applicables dès le 1er janvier 2019 puisque intégrées à la loi de financement de la Sécurité sociale 2019.

Il s'agit de :

- la suppression du forfait social sur le versement des primes d'intéressement dans les entreprises de moins de 250 salariés,
- la suppression du forfait social sur l'intéressement à la participation et l'abondement des entreprises aux plans d'épargne entreprise (PEE) et plans d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) dans celles de moins de 50 salariés,
- de la diminution de moitié pour l'abondement des employeurs sur les fonds d'actionnariat salarié.

En outre, cette même loi prévoit une palette d'instruments visant à faciliter et développer le partage de la valeur ajoutée entre l'entreprise et les salariés.

En effet, il est possible de mettre en œuvre l'épargne salariale suite à une négociation menée au sein de chaque branche et conclue au plus tard le 21 décembre 2020.

A défaut d'initiative de la partie patronale au plus tard le 31 décembre 2019, la négociation s'engage dans les 15 jours suivant la demande d'une organisation de salariés représentative.

Il est proposé aux entreprises deux modèles simplifiés d'accords-types qui reprennent les clauses obligatoires.

Deux ambassadeurs en charge de la promotion ont été nommés par le ministre de l'économie et des finances et le ministre du travail.

Le 8 février 2019, deux ambassadeurs Thibault LANXADE et François PERRET ont été chargés de promouvoir ces nouvelles mesures pour favoriser l'épargne salariale, encourager l'échange de bonnes pratiques et identifier tout point d'amélioration possible. ambassadeurs pour la promotion des nouvelles mesures pour favoriser l'épargne salariale, encourager l'échange de bonnes pratiques et identifier tout point d'amélioration possible.

Le lundi 23 septembre, ils rencontreront les chefs d'entreprises, les organisations patronales, les organisations salariales et les chambres consulaires.

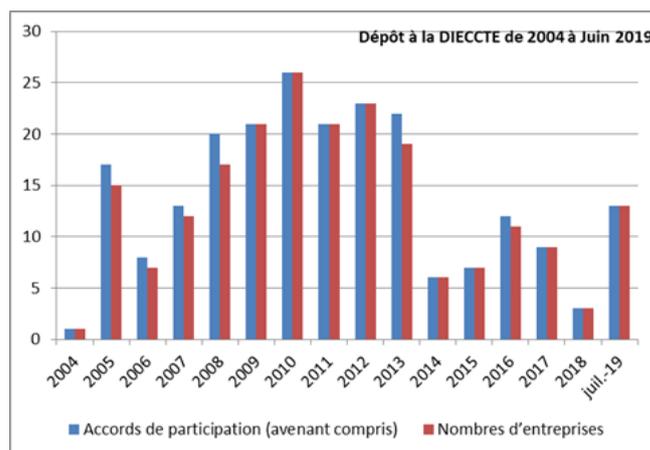
Un point sur ce dispositif en Guadeloupe

De 2004 à juillet 2019, 237 entreprises ont déposé 282 accords et/ou avenants d'intéressement et/ou de participation.

Sur les 3 dernières années, 148 entreprises ont signé des accords et/ou des avenants d'intéressement.

Sur ces 15 dernières années, 123 entreprises ont signé des accords et/ou d'avenants de participation

Les secteurs les plus représentés sont : le médical, les télécommunications, les assurances- banque, le BTP-Construction, l'affrètement et organisation des transports, les média-presse, l'ingénierie, la production d'électricité, le commerce de gros, le commerce de détail, la promotion immobilière, les hôtels et hébergement.



**Conférence pour les organisations salariales, patronales et les chambres consulaires
lundi 23 septembre 2019 - 16h30
au CWTC -Jarry**

Directeur de Publication : Alain FRANCES
Rédacteur : Marie-Lise MARCEL-ROCHE Département Développement des
Entreprises -Pole 3^E DIECCTE de Guadeloupe
Date de publication : septembre 2019

Pour aller plus loin

<http://www.epargnesalariale-france.fr>
<http://www.economie.gouv.fr/plan-entreprises-pacte>
<http://www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr>